



vendredi 11 juin 2021

AVIS A LA BATELLERIE N° FR/2021/02916

Pris en application :

Décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

Modalités d'exploitation**Interdiction de circuler pour les bateaux
à passagers avec hébergement****Simple information (tous les usagers - dans les deux sens)**

- à partir du 01/06/2021 à 00:00 au 01/07/2021 à 00:00

o Voies navigables de France

Commentaire :

Il est rappelé que par application du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, les dispositions de l'article 6 sont obligatoires sur l'ensemble de son réseau et que la circulation des bateaux à passagers avec hébergement est interdite.

Comme le prévoit l'article 6 du décret, une dérogation est possible pour les bateaux à hébergement de passagers accordée par le préfet territorialement compétent.

Les directions territoriales de VNF restent à la disposition des professionnels pour échanger avec eux sur leurs contraintes et leurs besoins.

Service(s) à contacter :

Voies navigables de France

Date limite d'affichage :

02/07/2021

Chargée des applicatifs métiers

Delphine DEBELVALET